

## Conseil municipal

### Séance ordinaire du 17 juin 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 17 juin 2013, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur le maire suppléant Yvan Berthelot, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur le maire Gilles Dolbec, est absent.

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier, est absent.

Madame Michelle Hébert, directrice générale adjointe, est présente.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

17 juin 2013

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

## **ORDRE DU JOUR**

No 2013-06-0332

### **Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois les items suivants :

- 5.4 Réalisation d'une étude de réalisation – Lots 3 092 397 et 3 092 398 du cadastre du Québec
- 11.1.1 Appel d'offres – SA-2121-TP-13 – Fourniture de six auto-patrouilles neuves pour le Service de police

et en retirant l'item suivant :

- 15.3 Adoption du règlement n° 1177

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Les nuisances occasionnées par la circulation élevée de camions générée par l'exploitation de l'entreprise Emballage St-Jean et celles causées par l'exploitation de l'entreprise Darona sur la rue Saint-Michel.
- Le mandat que s'apprête à accorder le conseil municipal à une firme d'ingénieurs pour collaborer à l'analyse en cours relativement aux coûts de certains contrats accordés par la Ville.

17 juin 2013

- Les intentions du conseil municipal à l'égard de l'intégration ou non d'un boisé à l'intérieur des milieux protégés par le plan de conservation des milieux naturels.
- La demande d'usage conditionnel déposée par la compagnie Rogers pour l'installation d'une tour de télécommunication sur le terrain du club de golf Saint-Jean, sur la rue Jacques-Cartier Sud.
- Les activités agricoles effectuées sur un terrain acquis par la Ville dans le cadre de la réalisation du plan de conservation des milieux naturels.
- L'emplacement du futur complexe sportif, à l'intersection de la rue des Colibris et de l'avenue du Parc.

- - - -

**PROCÈS-VERBAUX**

No 2013-06-0333

**Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 3 juin 2013**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2013, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19) ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 3 juin 2013, soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2013-06-0334

**Report de décision - Mandats à diverses firmes pour l'analyse de contrats accordés par la Ville**

17 juin 2013

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

De reporter la décision relative au point 5.1 de l'ordre du jour de la présente séance portant sur l'octroi de mandats à diverses firmes pour l'analyse de contrats accordée par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-06-0335

**Accès gratuit au service de transport en commun durant l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu 2013**

---

CONSIDÉRANT la demande du président du conseil d'administration de la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'effet d'offrir le service gratuit de transport en commun durant l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que l'expérience des années passées fût très appréciée par les usagers concernés du Service de transport en commun ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que le service de transport en commun urbain ainsi que le service de transport adapté soient gratuits pour tous les détenteurs de passeport ou d'accréditation émis par la « Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu » dans le but de leur permettre d'accéder au site pendant la durée de l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu, soit du 10 au 18 août 2013 inclusivement, selon les horaires réguliers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-06-0336

**Nuisance et cause d'insalubrité – 2M Ressources**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2013-05-0261 adoptée par le conseil municipal le 21 mai 2013 enjoignant l'entreprise « 2M Ressources », dans un délai de quinze jours, de faire disparaître toutes les causes d'insalubrité sur son immeuble et de faire tous les travaux nécessaires pour empêcher que ces causes ne se manifestent à nouveau;

17 juin 2013

CONSIDÉRANT que l'entreprise 2M Ressources a fait défaut de se conformer à la mise en demeure du 27 mai 2013 par laquelle le directeur général de la Ville lui enjoignait de se conformer à la résolution 2013-05-0261;

CONSIDÉRANT que la compagnie « 9107-3957 Québec inc. » est propriétaire d'un immeuble situé au 450, rue Saint-Michel à Saint-Jean-sur-Richelieu où elle-même et / ou « 2M Ressources » exercent, entre autres, des activités de recyclage de matières résiduelles dont notamment le verre;

CONSIDÉRANT que cette activité entraîne des nuisances qui mettent en danger la santé et le bien-être de la communauté tel que décrit à la résolution n° 2013-05-0261;

CONSIDÉRANT que l'usine située au 450, rue Saint-Michel est contiguë à une zone résidentielle dont les résidants ont porté de nombreuses plaintes et ont signé une pétition concernant les odeurs, le bruit ainsi que les nombreuses matières résiduelles qui émanent du terrain et de l'usine située au 450 rue Saint-Michel et qui encombrant leurs propriétés;

CONSIDÉRANT les nombreuses dérogations constatées à la réglementation municipale concernant la propriété du 450, rue Saint-Michel;

CONSIDÉRANT les nombreux rapports et constatations des officiers de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'effet que l'immeuble situé au 450 rue Saint-Michel constitue une nuisance et une cause d'insalubrité;

CONSIDÉRANT l'absence de système de drainage des eaux de surface et de traitement de celles-ci constatée sur la propriété du 450, rue Saint-Michel.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la Ville constate que l'immeuble situé au 450, rue Saint-Michel, Saint-Jean-sur-Richelieu, constitue une nuisance présentant des risques pour la santé et le bien-être de la communauté;

Que la Ville constate que cet immeuble constitue également une cause d'insalubrité notamment en ce qu'il émet, dégage et rejette dans l'environnement des contaminants au-delà de la quantité ou de la concentration prévue par règlement;

Que la Ville exige de « 9107-3957 Québec inc. » et de 2M Ressources qu'elles cessent l'utilisation des marges avant et latérale de l'immeuble situé au 450, rue Saint-Michel de même que toute autre propriété qui n'est pas la leur à des fins d'opération commerciale, notamment l'entreposage de matières résiduelles et/ou recyclées, ces espaces devront être maintenus libres et en bon état de propreté;

17 juin 2013

Qu'une mise en demeure soit transmise à « 9107-3957 Québec inc. » et « 2M Ressources » leur enjoignant de faire disparaître les causes de nuisance et d'insalubrité et de rendre ces terrains et bâtiments conformes à toute loi et réglementation applicable;

Qu'une mise en demeure soit transmise à « 9107-3957 Québec inc. » et « 2M Ressources » leur enjoignant de cesser toute activité autre que l'assainissement sur la propriété du 450, rue Saint-Michel et ce jusqu'à ce qu'une preuve soit fournie à l'effet qu'il n'y a plus de rejets dans l'environnement de contaminants au-delà des quantités ou concentrations prévues par la loi ou par la réglementation;

Qu'à défaut par le propriétaire de se conformer à la mise en demeure, la Ville mandate le cabinet Dufresne Hébert Comeau pour prendre toute procédure appropriée pour donner effet à la présente résolution, notamment par un recours en vertu des articles 55 et ss de la *Loi sur les compétences municipales*, les articles 227 et ss de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que tout autre recours découlant de la réglementation municipale, de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, du *Code de procédure civile* ou de toute autre loi applicable dans les circonstances;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2013-06-0337

**Réalisation d'une étude de caractérisation – Lots 3 092 397 et 3 092 398 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT les lots 3 092 397 et 3 092 398 du cadastre du Québec, d'une superficie totale d'environ 2 842 000 pieds carrés et ayant front sur le chemin du Ruisseau-des-Noyers;

CONSIDÉRANT que ces lots sont situés à l'extérieur de la région agricole désignée mais à l'intérieur d'une zone prescrite au règlement de zonage comme étant à dominance agricole ;

CONSIDÉRANT que ces lots sont situés à l'extérieur du plan de conservation des milieux naturels adopté par le Conseil municipal malgré le fait qu'ils soient recouverts d'un boisé et qu'on y retrouve des milieux humides ;

CONSIDÉRANT qu'il serait approprié de procéder à la réalisation d'une étude de caractérisation de ces lots ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

17 juin 2013

Que le Service de l'urbanisme soit autorisé à donner un mandat à une firme spécialisée en ce domaine pour la réalisation d'une étude de caractérisation du boisé et des milieux naturels se trouvant sur les lots 3 092 397 et 3 092 398 du cadastre du Québec.

Que cette étude de caractérisation vise entre autres à évaluer la qualité et l'âge des arbres qui s'y trouvent, la superficie et la qualité des milieux humides, de même que la valeur de la faune et de la flore.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement des honoraires de ces services à même les disponibilités du poste comptable 02-610-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

No 2013-06-0338

**Appel d'offres – SA-827–AD-13 – Fourniture de coagulants à forte concentration d'aluminium – ING-759-2013-013**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture de deux types de coagulant à forte concentration d'aluminium ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Kemira Water Solutions Canada inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Kemira Water Solutions Canada inc. », le contrat pour la fourniture de coagulants à forte concentration d'aluminium, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014 plus 2 années d'option (1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015 et 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016) pour lesquelles le présent contrat sera automatiquement renouvelé à moins d'un préavis de non-renouvellement transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires indiqués dans la soumission et selon les besoins exprimés en cours de contrat, aux coûts approximatifs suivants :

17 juin 2013

<u>Description</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
Coagulant de type 1	285 379,45 \$
Coagulant de type 2	438 077,75 \$

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-414-00-635 et que soit autorisé un engagement de crédit aux budgets des exercices financiers 2014, 2015 et 2016 pour la partie de ces dépenses attribuables à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**TRAVAUX PUBLICS**

No 2013-06-0339

**Appel d'offres – SA-2121–TP-13 – Fourniture de six auto-patrouilles neuves pour le Service de police**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture de six auto-patrouilles neuves 2013 ou plus récentes pour le Service de police ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Montréal Chrysler Dodge Jepp » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Montréal Chrysler Dodge Jeep », le contrat pour la fourniture de six auto-patrouilles neuves 2013 ou plus récentes modèle Charger pour le Service de police, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et au coût forfaitaire indiqué dans la soumission, soit 182 658,48 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 182 658,48 \$ (taxes incluses), au fonds de roulement (poste budgétaire 22-311-00-200), cet emprunt étant remboursable en 3 versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --



17 juin 2013

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

No 2013-06-0340

**Appel d'offres – SA-120–P-13 – Remplacement de 22 ordinateurs véhiculaires pour le Service de police**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville n'a reçu qu'une soumission pour le remplacement de 22 ordinateurs véhiculaires ;

CONSIDÉRANT que cette soumission provenant de « Groupe Techna inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Groupe Techna inc. », le contrat pour le remplacement de 22 ordinateurs véhiculaires, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item indiqués dans la soumission et selon les besoins exprimés par le Service de police, pour un montant total approximatif de 178 686,91 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt au fonds de roulement de la Ville, au poste comptable 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en 5 versements annuels égaux et consécutifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**URBANISME**

No 2013-06-0341

**DDM 2013-2919 – Gestion J.P. Lalonde inc. – Immeuble situé aux 796A – 798A, rue des Carrières**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Gestion J.P. Lalonde inc., et affectant l'immeuble situé aux 796A – 798A, rue des Carrières.

17 juin 2013

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Gestion J.P. Lalonde inc., à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 093 du cadastre du Québec et situé aux 796A – 798A, rue des Carrières ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser à l'égard de ce lot, une opération cadastrale de façon à créer deux lots dont les dimensions dérogent aux normes prescrites pour y construire un bâtiment d'habitation trifamiliale ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 janvier 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Gestion J.P. Lalonde inc., à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 093 du cadastre du Québec et situé aux 796A – 798A, rue des Carrières.

Que soit autorisée une opération cadastrale à l'égard de ce lot, de façon à créer :

- un lot dont la largeur sera de 5 mètres inférieure à la largeur minimum prescrite à 30 mètres et dont la superficie sera de 120 mètres carrés inférieure à la superficie minimum prescrite à 900 mètres, le tout pour pouvoir y construire un bâtiment d'habitation trifamilial ;
- un autre lot dont la largeur sera de 10 mètres inférieure à la largeur minimum prescrite à 30 mètres, dont la superficie sera de 295 mètres carrés inférieure à la superficie minimum prescrite à 900 mètres et dont la forme ne permet pas d'y insérer un rectangle de 22,5 mètres par 237 mètres, le tout pour pouvoir y construire un bâtiment d'habitation trifamilial ;

le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2013-2919-01, DDM-2013-2919-02, DDM-2013-2919-05 et DDM-2013-2919-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-06-0342

17 juin 2013

**DDM 2013-2922 – Louise et Normand Many pour succession Estelle Dupuis – Immeuble constitué du lot 3 266 442 du cadastre du Québec sur la rue des Ancêtres**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Louise et Normand Many pour Succession Estelle Dupuis et affectant l'immeuble constitué du lot 3 266 442 du cadastre du Québec situé sur la rue des Ancêtres.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Louise et Normand Many pour Succession Estelle Dupuis à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 266 442 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Ancêtres ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur sera de 3,5 mètres inférieure à la largeur minimum prescrite à 20 mètres et dont la superficie sera de 355 mètres carrés inférieure à la superficie minimum prescrite à 1 000 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 mai 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Louise et Normand Many pour Succession Estelle Dupuis à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 266 442 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Ancêtres.

Que soit autorisée une opération cadastrale à l'égard de ce lot, de façon à créer un lot dont la largeur sera de 3,5 mètres inférieure à la largeur minimum prescrite à 20 mètres et dont la superficie sera de 355 mètres carrés inférieure à la superficie minimum prescrite à 1 000 mètres carrés, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2013-2922-01 à DDM-2013-2922-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-06-0343

**DDM 2013-2988 – Monsieur Michel Dubois – Immeuble situé au 224, rue Prairie**

17 juin 2013

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michel Dubois et affectant l'immeuble situé au 224, rue Prairie.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

Le requérant s'adresse au Conseil municipal et demande certaines précisions sur les motifs pour lesquels sa demande s'apprête à être refusée.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michel Dubois à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 776 du cadastre du Québec et situé au 224, rue Prairie ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser une réduction de 5 mètres de la largeur de la rive, laquelle est prescrite à 10 mètres ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 avril 2013 ;

CONSIDÉRANT que l'application de la réglementation applicable ne cause aucun préjudice sérieux au requérant puisque celui-ci peut réaliser son projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial dans le respect des normes applicables, en y apportant certains ajustements;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michel Dubois à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 776 du cadastre du Québec et situé au 224, rue Prairie et visant à autoriser une réduction de 5 mètres de la largeur de la rive, laquelle est prescrite à 10 mètres.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-06-0344

**DDM 2013-3002 – Monsieur Daniel Provencher pour « Couche-Tard inc. » – Immeuble situé au 120, boulevard du Séminaire Nord**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Daniel Provencher pour

17 juin 2013

« Couche-Tard inc. » et affectant l'immeuble situé au 120, boulevard du Séminaire Nord.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Daniel Provencher pour « Couche-Tard inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 134 du cadastre du Québec et situé au 120, boulevard du Séminaire Nord;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'installation d'une enseigne dont la hauteur excède la marquise sur laquelle elle sera installée ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 mai 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Daniel Provencher pour « Couche-Tard inc » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 134 du cadastre du Québec et situé au 120, boulevard du Séminaire Nord.

Que soit autorisée l'installation d'une enseigne dont la hauteur excède la marquise sur laquelle elle sera installée, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2013-3002-01 à DDM-2013-3002-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-06-0345

**DDM 2013-3009 – Monsieur Jean-Marc Deland pour « 9227-4265 Québec inc. » – Immeuble situé au 1277, chemin du Clocher**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Marc Deland pour « 9227-4265 Québec inc. » et affectant l'immeuble situé au 1277, chemin du Clocher.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

17 juin 2013

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Marc Deland pour « 9227-4265 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 661 du cadastre du Québec et situé au 1277, chemin du Clocher ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'une terrasse commerciale et l'installation d'une enseigne détachée à cet endroit, malgré le fait que cet immeuble soit situé dans une zone dont l'affectation principale est l'habitation ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 mai 2013 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Marc Deland pour « 9227-4265 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 661 du cadastre du Québec et situé au 1277, chemin du Clocher.

Que soit autorisé l'aménagement d'une terrasse commerciale pour restaurant et l'installation d'une enseigne détachée à cet endroit, malgré le fait que cet immeuble soit situé dans une zone dont l'affectation principale est l'habitation, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2013-3009-01 à DDM-2013-3009-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2013-06-0346

**UC 2013-2995 – Monsieur Jean-Luc Poulin pour « Rogers Communications inc. » – Immeuble situé au 320, rue Jacques-Cartier Sud**

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jean-Luc Poulin pour « Rogers Communications inc. » et affectant l'immeuble situé au 320, rue Jacques-Cartier Sud.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

Plusieurs citoyens s'adressent au Conseil municipal pour faire part de leur désaccord avec ce projet.

17 juin 2013

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jean-Luc Poulin pour « Rogers Communications inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 314 950 et 4 315 265 du cadastre du Québec et situé au 320, rue Jacques-Cartier Sud ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'installation d'une tour de télécommunications à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 avril 2013 ;

CONSIDÉRANT que ce projet ne respecte pas l'ensemble des critères prescrits pour l'acceptation d'une telle demande d'usage conditionnel puisque :

- la tour étant projetée dans l'axe de la rue Ravel, elle est située dans la percée visuelle des personnes circulant sur cette rue ;
- le site proposé est situé à proximité de zones sensibles, soit à environ 100 mètres d'un secteur résidentiel existant et en développement et à environ 200 mètres d'une école primaire ;

CONSIDÉRANT que le site proposé pour l'implantation de cette tour de télécommunications est situé dans un boisé d'intérêt préservé au règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT qu'il existe des sites de moindre impact pour l'installation d'une telle tour à proximité du site visé ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ À : l'unanimité

Que soit refusée la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jean-Luc Poulin pour « Rogers Communications inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 314 950 et 4 315 265 du cadastre du Québec et situé au 320, rue Jacques-Cartier Sud et visant à y autoriser l'installation d'une tour de télécommunication.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-06-0347

**UC 2013-3007 – Construction Jolivar – Immeuble situé au 277, rue Loubias**

17 juin 2013

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par Construction Jolivar et affectant l'immeuble situé au 277, rue Loubias.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 911 895 du cadastre du Québec et situé au 277, rue Loubias ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comportant un logement additionnel de type intergénérationnel à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 mai 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 911 895 du cadastre du Québec et situé au 277, rue Loubias.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comportant un logement additionnel de type intergénérationnel, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> UC-2013-3007-01 à UC-2013-3007-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-06-0348

**PIIA 2013-3021 – « 6481680 Canada inc. » - Immeuble situé au 126, 5<sup>e</sup> Avenue**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « 6481680 Canada inc. »



17 juin 2013

à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 160 du cadastre du Québec et situé au 126, 5<sup>e</sup> Avenue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation de la façade principale du bâtiment principal érigé à cet endroit et d'installation d'une enseigne murale sur celui-ci ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 22 mai et 4 juin 2013 ;

CONSIDÉRANT que l'enseigne murale proposée ne respecte pas les objectifs et critères édictés à cet égard dans le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « 6481680 Canada inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 160 du cadastre du Québec et situé au 126, 5<sup>e</sup> Avenue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation de la façade principale du bâtiment principal érigé à cet endroit et l'installation d'une enseigne murale sur celui-ci, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2013-3021-01 à PIA-2013-3021-03 et PIA-2013-3021-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution n<sup>o</sup> 2013-06-0311 adoptée le 3 juin 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-06-0349

### **Adoption du second projet de règlement n<sup>o</sup> 1137**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n<sup>o</sup> 1137 a été tenue le 17 juin 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n<sup>o</sup> 1137 et intitulé « Règlement modifiant

17 juin 2013

le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- créer une nouvelle zone du groupe habitation (H) où les habitations multifamiliales de 4 à 6 logements seront autorisées en projet intégré, à même une partie de la zone H-5529, située sur le côté ouest du chemin des Patriotes est, à la hauteur de la rue de Chambly ;
- d'assujettir cette nouvelle zone à un P.I.I.A »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-06-0350

### **Adoption du second projet de règlement n° 1172**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1172 a été tenue le 3 juin 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1172 et intitulé « « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- de créer une nouvelle zone du groupe habitation, où seraient aussi autorisés les usages C9-01-01 (Vente au détail, entretien ou réparation de machines distributrices), à même une partie de la zone H-1769, située à l'intersection des rues Saint-Georges et Cousins Nord ;
- d'agrandir la zone C-2731 à même une partie de la zone H-2105, située à l'intersection du boulevard Saint-Luc et la rue Rita ;
- d'autoriser l'usage habitation trifamiliale dans les zones H-2167, H-2719, C-2205, H-2199, H-2722 et H-2168, d'autoriser l'usage habitation bifamiliale dans la zone H-2722 et d'établir les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain. Les zones visées sont situées de part et d'autre de la rue Jean-Talon entre la rue Claire au nord et la rue Chênevert au sud ;
- supprimer la note (N022) qui interdit la conversion des logements en commerce dans les zones H-1505 et H-1561, situées de part et d'autre de la rue Saint-Jacques entre les rues Marchand à l'ouest et la rue Collin à l'est ».

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

17 juin 2013

No 2013-06-0351

**Adoption du projet de règlement n° 1169**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1169 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de mettre en œuvre la politique de l'arbre et, plus particulièrement, d'interdire l'abattage d'arbres dans la bande de protection d'arbres à conserver, et ce, sur l'ensemble du territoire »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-06-0352

**Adoption du premier projet de règlement n° 1168**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1168 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- de créer une nouvelle zone du groupe commerce et service (C), où seraient autorisés certains usages commerciaux et communautaires, à même une partie des zones I-1775 et H-1683, situées de part et d'autre de la rue Frontenac, à l'est de la rue Bouthillier Nord et sur le côté est de la rue Collin au sud de la voie ferrée ;
- d'assujettir cette nouvelle zone C-1765 à un PIIA ».

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

**AVIS DE MOTION**

No 2013-06-0353

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1168**

17 juin 2013

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Alain Paradis, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1168 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- de créer une nouvelle zone du groupe commerce et service (C), où seraient autorisés certains usages commerciaux et communautaires, à même une partie des zones I-1775 et H-1683, situées de part et d'autre de la rue Frontenac, à l'est de la rue Bouthillier Nord et sur le côté est de la rue Collin au sud de la voie ferrée ;
- d'assujettir cette nouvelle zone C-1765 à un PIIA »,

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 17 juin 2013.

- - - -

No 2013-06-0354

#### **Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1169**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1169 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de mettre en œuvre la politique de l'arbre et, plus particulièrement, d'interdire l'abattage d'arbres dans la bande de protection d'arbres à conserver, et ce, sur l'ensemble du territoire », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 17 juin 2013.

- - - -

No 2013-06-0355

#### **Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1170**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Alain Paradis, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1170 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but d'exiger un certificat d'autorisation pour abattre un ou plusieurs arbres dans la bande de protection d'arbres à conserver et exiger des renseignements et des documents requis lors d'une telle demande », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 17 juin 2013.

- - - -

17 juin 2013

No 2013-06-0356

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1176**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1176 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1077 sur l'assainissement des eaux », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 17 juin 2013.

- - - -

No 2013-06-0357

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1182**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1182 et intitulé « Règlement décrétant un programme d'aide complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'Habitation du Québec pour l'organisme « Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 17 juin 2013.

- - - -

No 2013-06-0358

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1185**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1187 et intitulé « Règlement autorisant le paiement des coûts attribuables à la municipalité pour les travaux du ministère des Transports du Québec relatifs au projet de réfection des systèmes d'éclairage de l'échangeur de l'autoroute 35 / route 104 (boulevard Saint-Luc), décrétant une dépense n'excédant pas 363 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 17 juin 2013.

- - - -

No 2013-06-0359

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1186**

17 juin 2013

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1186 et intitulé « Règlement autorisant une dépense de 1 441 000 \$ et un emprunt de 776 000 \$ pour réaliser la phase X du programme « Rénovation Québec / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 17 juin 2013.

- - - -

No 2013-06-0360

#### **Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1187**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1187 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0813 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel qu'amendé par les règlements n<sup>os</sup> 0901, 0957, 0975, 1016, 1037, 1046, 1054, 1070, 1115, 1121 et 1155 et abrogeant le règlement n° 1155 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 17 juin 2013.

- - - -

### **RÈGLEMENTS**

No 2013-06-0361

#### **Adoption du règlement n° 1127**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1127 a été tenue le 17 juin 2013 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1127 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

17 juin 2013

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1127 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1127 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 0655 dans le but de modifier la tarification d'une demande de dérogation mineure ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-06-0362

### **Adoption du règlement n° 1167**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1167 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1167 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1167 intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats portant le numéro 0654 et ses amendements, dans le but de modifier la tarification des services reliés à la réglementation d'urbanisme ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-06-0363

### **Adoption du règlement n° 1180**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1180 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

17 juin 2013

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1180 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1180 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection à divers postes de pompage d'égout et à la station d'épuration des eaux usées, décrétant une dépense n'excédant pas 311 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-06-0364

**Adoption du règlement n° 1181**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1181 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1181 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1181 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection des surfaces sportives du parc René-Lévesque, de la surface de la patinoire extérieure du parc en Ciel et du réaménagement de la butte à glisser au parc Yvan-Roy, décrétant une dépense n'excédant pas 361 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Le document suivant est déposé au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 23 mai 2013.



17 juin 2013

- Registre cumulatif des contrats accordés par le Comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période du 1<sup>er</sup> février 2013 au 31 mai 2013.
- Rapport annuel 2012 du Service de sécurité incendie.
- Adjudication, par le trésorier, d'une émission d'obligations au montant de 17 195 000 \$ datée du 19 juin 2013.

- - - -

### **CORRESPONDANCE**

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

#### **FEUILLET N<sup>o</sup> 2013-011**

Lettres reçues de :

- 1) Madame Nancy Klein, directrice du Service de l'information financière et du financement, autorisant la Ville à se porter caution de « Télévision communautaire du Haut-Richelieu 1981 ltée ».
- 2) Madame Nancy Klein, directrice du Service de l'information financière et du financement, approbation du règlement n<sup>o</sup> 1159 intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection de la fondation et de pavage d'une section du rang des Cinquante-Quatre, phase IV, décrétant une dépense n'excédant pas 320 000 \$ et un emprunt de 160 000 \$ à cette fin »
- 3) Monsieur Sylvain Gaudreault, ministre des Transports, dans le programme d'aide gouvernementale au transport adapté pour personnes handicapées, nous confirme que la contribution de base du Ministère pour l'année 2013 s'établit à 543 011 \$.
- 4) Monsieur Sylvain Gaudreault, ministre des Transports, nous informe qu'il désavoue le règlement n<sup>o</sup> 1155 concernant la circulation et le stationnement.

Réclamations :

- A) La Capitale, Assurances générales, pour son client Michel Signori, 226, rue Saint-Henri, dégât d'eau.

17 juin 2013

- B) Adam Dubé, 270, 6<sup>e</sup> Avenue, pour dommages à sa voiture causés par la balayeuse de rue.
- C) Hélène Chrétien et Pierre Lavoie, 1310, rue des Roches, bris du mur de soutènement lors de la tonte de pelouse.
- D) Céline Guérette et Michel Déziel, 945, rue Samoïsette, pour refoulement d'égout causé par des racines d'arbres.
- E) Diane Bissonnette, 461, rue Maisonneuve, bris à leur système d'irrigation par le chenillette à trottoir.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Les dispositions du second projet de règlement no 1172 visant à autoriser les bâtiments d'habitation trifamiliale sur la rue Jean-Talon.
- Les nuisances occasionnées par l'exploitation de l'entreprise 2M Ressources sur la rue Saint-Michel.
- Les difficultés, pour les piétons, de traverser l'intersection de la 5<sup>e</sup> Avenue et de la 1<sup>re</sup> Rue.

- - - -

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Les retards occasionnés aux grands chantiers en cours sur le territoire de la municipalité par la grève des employés de la construction.
- La nécessité d'encourager les entreprises expropriées dans le cadre du réaménagement du centre-ville de se relocaliser à un autre emplacement du centre-ville.
- Le retard dans l'ouverture du nouveau tronçon de la rue des Colibris occasionné par un problème électrique au niveau du système d'éclairage public.

17 juin 2013

- Le mode de fonctionnement du comité sur la circulation et la toponymie.
- La demande d'usage conditionnel formulée par la compagnie Rogers pour l'installation d'une tour de télécommunication sur le terrain du club de golf Saint-Jean et le rejet de cette demande par le conseil municipal.
- L'acquisition, par la Ville, d'une voiture ne fonctionnant qu'à l'électricité.
- La nécessité d'accroître la sécurité des piétons à l'intersection du chemin du Grand-Bernier et de la rue Deland.
- Le projet de règlement no 1149 modifiant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal dont un avis de motion a été donné à la séance du 6 mai dernier.
- La radiation des avis de réserve publiés à l'égard de certains terrains visés par le plan de conservation des milieux naturels et dont la Ville n'est pas encore devenue propriétaire.
- Le bilan des activités de Compo Haut-Richelieu et la bonne performance de la Ville et de ses citoyens en matière de gestion des matières résiduelles durant l'année 2012.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

No 2013-06-0365

**Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 22 h 00

Maire suppléant

Greffier